

Vos rubriques

- **Projet "IAS et PME"**
- **Travaux en cours au CNC**
- **Focus Actualité**
- **En bref...**
- **A lire ou à voir...**



**Normes Comptables
internationales IAS/IFRS**

Traduction française
de l'IASB en vente chez
Expert Comptable Média
ECM - 88, rue de Courcelles
75008 PARIS
Tél. : 01 44 15 95 95
Pour commander en ligne :
 Cliquez ici

**Consulter cette lettre
 en ligne**

■ **PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS** ■
Projet d'amendement de la norme comptable internationale IAS 1

La Norme IAS 1 a pour objectif de prescrire une base de présentation des états financiers préparés selon le référentiel comptable international de l'IASB. Elle donne notamment les lignes directrices concernant leur structure et les dispositions minimales en matière de contenu.

En avril 2004, dans le cadre d'un objectif de convergence avec les normes américaines, l'IASB et le FASB décidèrent de poursuivre ensemble les travaux sur la performance financière en y incluant la revue de l'ensemble des états financiers.

Ces travaux comportent une phase A visant à définir les documents faisant partie des états financiers et une phase B au cours de laquelle les principes de présentation des états financiers seront étudiés (définition des agrégats, recyclage des éléments comptabilisés en capitaux propres, méthode de détermination des flux de trésorerie, etc.). Contrairement à l'IASB qui a choisi de traiter chaque phase de manière distincte, le FASB considèrera les phases A et B globalement.

Changement de terminologie

L'exposé sondage publié par l'IASB en mars 2006, propose de modifier la terminologie d'IAS 1 utilisée pour désigner le bilan, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie. Le terme de « statement of financial position » qu'on pourrait traduire par « état de la situation financière » remplacerait « balance sheet » c'est-à-dire « bilan ».

Le terme « income statement » traduit par « compte de résultat » serait également abandonné au profit de « statement of profit and loss » c'est-à-dire « état des profits et pertes ». Les flux impactant directement les capitaux propres en cours d'année seraient présentés dans un « statement of components of other recognised income and expense » que l'on traduit par « état des autres produits et charges comptabilisés ». La juxtaposition de ces deux états serait intitulée « statement of recognised income and expense » c'est-à-dire « état des produits et charges comptabilisés ».

Enfin, le tableau de flux de trésorerie serait dénommé « statement of cash flows » au lieu de « cash flows statement ». Les effets de cette dernière proposition sont minimes. Il convient enfin de préciser que l'adoption de cette nouvelle terminologie serait facultative.

Modification de la présentation de la variation des capitaux propres

Dans le référentiel IAS/IFRS actuel, certains éléments de produits et de charges doivent être comptabilisés directement en capitaux propres, dans le tableau de variation de capitaux propres, sans transiter par le compte de résultat. Le projet d'amendement d'IAS 1 propose que ces variations de capitaux propres, non occasionnées par des transactions avec les détenteurs du capital, soient dorénavant présentées dans un état financier distinct ou regroupé avec le compte de résultat. A cet effet, l'état des variations des capitaux propres ne mentionnerait plus que le montant global des produits et charges comptabilisés.

Projet d'amendement de la norme comptable internationale IAS 1 (suite)

Présentation du compte de résultat

L'exposé sondage prévoit la présentation en un seul état :

- des éléments enregistrés en résultat ;
- et des éléments imputés directement en capitaux propres au cours de l'année autres que ceux résultant de transactions avec les actionnaires (dividendes, opérations sur le capital, etc.). Ces éléments peuvent aussi être présentés à l'objet d'un état unique.

Un nouvel agrégat représenterait l'ensemble des variations de capitaux propres non occasionnées par des transactions avec les détenteurs du capital. Cette proposition rejoint la notion de « résultat global » (Reporting comprehensive income) introduite par le premier projet de présentation de la performance financière.

Complément requis au titre de l'information comparative

L'exposé sondage introduit l'obligation de présenter le bilan d'ouverture de l'exercice le plus ancien présenté dans les états financiers. De ce fait, une entité qui incluait jusque là dans ses états financiers un bilan au 31/12/N et un bilan au 31/12/N-1, devra désormais présenter un bilan au 01/01/N-1. Prenant acte que les dispositions de certaines normes exigent de corriger de manière rétrospective certains flux, l'IASB estime qu'il serait utile de présenter aux utilisateurs des états financiers ce bilan d'ouverture.

Ainsi, des états financiers complets comprendront au minimum trois états de la situation financière, deux états des produits et charges comptabilisés, deux états de variations de capitaux propres et deux états de flux de trésorerie.

Appel à commentaires

L'IASB dans son appel à commentaire souhaite recueillir des avis sur les questions suivantes : changement de terminologie pour les composants des états financiers, nécessité d'inclure la situation à l'ouverture pour le bilan présenté à titre de comparatif, distinction entre variation de capitaux propres liée aux détenteurs de capital et les autres éléments de variations des capitaux propres, modalités de présentation de l'état des produits et charges comptabilisés, information relative au recyclage en profits et pertes ainsi que celle relative aux dividendes et dividendes par action.

Les commentaires sont attendus par l'IASB jusqu'au 17 juillet 2006. Le CNC ainsi que l'EFRAG ont constitué des groupes de travail pour répondre à cet exposé-sondage.

En juin 2004, à la demande notamment de la Commission européenne (CE), un document à des fins de discussions concernant un projet de normes comptables internationales pour les PME a été publié par l'IASB. Les réponses reçues à ce document confirment la demande d'un référentiel global IFRS adapté aux PME, répondant aux critères suivants : même concepts fondamentaux que ceux utilisés pour le référentiel IFRS ; réduction des contraintes en termes de volume d'information financière (surtout pour l'annexe) ; réponse aux besoins spécifiques des utilisateurs des comptes des PME ; mise en oeuvre de la norme IFRS si celle développée pour les PME ne traite pas d'un problème particulier de comptabilisation ou d'évaluation.

Pour le champ d'application, l'IASB a souhaité fixer des critères qualitatifs et non quantitatifs : sont visées les entités qui n'exercent pas de responsabilité publique (une responsabilité publique est exercée, notamment, lorsqu'il existe un important besoin externe d'informations financières). Néanmoins, c'est à chaque Etat que reviendra la décision d'autoriser ou d'imposer l'application des IFRS pour les PME.

Mesures de simplification

En avril 2005, un nouveau questionnaire a été publié, invitant à proposer des domaines pour lesquels il serait possible d'apporter des mesures de simplification aux principes de comptabilisation et d'évaluation et à identifier des situations actuellement traitées par les IFRS qui pourraient être écartées d'un référentiel spécifique aux PME, car il est peu probable qu'elles y soient confrontées. Le Conseil National de la Comptabilité (CNC), dans le cadre de son groupe de travail IAS et PME, a répondu à ces questions. Il a notamment fait part de son inquiétude sur la définition imprécise du champ d'application de ce futur référentiel et a rappelé l'importance pour les préparateurs et les utilisateurs des comptes de PME d'avoir un cadre standardisé de présentation des états financiers.

Il souhaite également limiter l'utilisation de l'option "juste valeur".

Plusieurs réunions ont suivi au sein de l'IASB afin de rendre compte de l'avancement des travaux, des perspectives de développement et de poursuivre les discussions sur les éventuelles mesures de simplification.

Pré-exposé-sondage

En janvier 2006, l'IASB a commencé l'examen d'un projet préliminaire d'exposé-sondage. Le Staff, prenant en compte les décisions provisoires de l'IASB, a préparé une version révisée de ce document en mai 2006. La PME visée pour ce projet emploie une cinquantaine de personnes. Les principales orientations proposées sont les suivantes : le référentiel pour les PME serait autonome, mais il permettrait (ou imposerait) sur un certain nombre de points de se référer au "full" IFRS ; les actifs financiers ne comporteraient que 2 catégories (au lieu de 4 selon IAS 39) ; la juste valeur ne serait applicable qu'à certains types d'actifs. Le dernier calendrier annoncé prévoit un exposé-sondage du référentiel en septembre/octobre 2006 avec une période d'appel à commentaires s'échelonnant sur six mois.

Le CNC en collaboration avec le CSOEC et la CNCC a mis en place des sous-groupes de travail pour approfondir la réflexion sur ce sujet.

■ Travaux en cours au CNC ■

Sujet	Objectif	Avancement des travaux
Cadre conceptuel (IASB)	Contribution aux travaux du groupe européen de l'EFRAG	En cours
IAS 19 - Avantages du personnel	Contribution aux travaux du groupe européen de l'EFRAG	En cours
IAS 32 - Dettes / capitaux propres	Contribution aux travaux du groupe européen de l'EFRAG	En cours
Procédures IFRIC	Réponse au projet de manuel de procédures de l'IFRIC	En cours
Amendements à IAS1 - Présentation des états financiers	Réponse à l'exposé sondage de l'IASB	En cours
IAS PME	Analyse des impacts comptables des normes IFRS dans les comptes annuels des PME et suivi du projet SME de l'IASB	Rapport d'étape des premières analyses publié sur le site du CNC en juin 2005
Fusion	Modalités d'application du règlement sur les fusions	Projet d'avis du comité d'urgence prévu en juillet 2006
Actifs	Modalités d'application du règlement sur les actifs	En cours
Dépréciation des actifs	Modalités de dépréciation et examen des aspects fiscaux	En cours
Partenariats Public/Privé	Définition des schémas comptables	En cours
Certificats d'économies d'énergie	Détermination du traitement comptable	Exposé sondage en cours (délai : 31 août 2006)
Contrats de fiducie	Définition du traitement comptable	En cours
Actifs nantis dans le cadre de garanties financières (re-use")	Projet d'avis du CNC	Prévu à l'assemblée plénière du CNC le 30 juin 2006
Actualisation	Analyse des conséquences de l'introduction de l'actualisation dans les comptes individuels	En cours

Sociétés non cotées - Comptes consolidés - IFRS - Réversibilité ou non de l'option offerte aux sociétés non cotées de préparer et publier des comptes consolidés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne

Les sociétés ne faisant pas appel public à l'épargne et qui ont opté pour l'application du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne dans leurs comptes consolidés conformément à l'ordonnance n°2004-1382 du 20 décembre 2004 ne pourront pas modifier cette option, c'est-à-dire revenir à l'application de la réglementation comptable française pour la préparation de leurs comptes consolidés pour les exercices ultérieurs, sauf si elles peuvent justifier d'un changement exceptionnel dans leur situation conformément aux dispositions prévues par le Code de commerce en ce qui concerne les changements de méthodes comptables. (CNCC - Bulletin n° 140 décembre 2005 - page 732).

Dépenses de conception d'une campagne publicitaire, d'échantillons de produits gratuits ou de catalogues – Charges constatées d'avance

Le CNC répond à une saisine de la CNCC : faisant suite à la suppression des charges à répartir, les dépenses susvisées engagées à la clôture de l'exercice, mais dont l'utilisation effective interviendra après la date de clôture peuvent être comptabilisées à l'actif au compte de « charges constatées d'avance », puisqu'elles répondent à la définition d'un actif générant des avantages économiques futurs. La date ou période de livraison ou d'utilisation effective est le seul critère à prendre en considération. (CNCC – Bulletin n° 140 décembre 2005 – page 567).

Traitement comptable des flottes de véhicules dans les comptes individuels des entreprises de location de véhicules

Le Conseil national de la comptabilité a qualifié d'immobilisations corporelles les véhicules acquis par les entreprises de location, bien qu'ils ne soient pas utilisés au-delà de l'exercice en cours. En effet, ces véhicules sont donnés en location auprès de particuliers ou d'entreprises pendant une certaine période. C'est cette période d'utilisation par des clients successifs qui donne lieu à une consommation des avantages économiques obtenus correspondant à l'amortissement des dits véhicules. Ces véhicules répondent ainsi à la définition d'un actif. (CNCC – Bulletin n° 140 décembre 2005 – page 573).

■ En bref... ■

Congrès européen de la FEE sur les PME et les cabinets de proximité

La FEE, en association avec les Compagnies régionales des Commissaires aux Comptes de Paris et de Versailles et le Conseil régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Paris-Ile de France, organise son second congrès sur les PME et les cabinets de proximité. Il se déroulera les 7 et 8 septembre 2006 au Palais des congrès de Versailles et aura pour thème "révolution normative et développement des cabinets" (www.fee.be 🇧🇪)

61e Congrès de l'Ordre des Experts Comptables

Le 61e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables se déroulera du 12 au 14 octobre 2006, au Parc des expositions, à Toulouse. Il aura pour thème : Cap sur le social et les ressources humaines (www.experts-comptables.fr 🇫🇷)

17e Congrès Mondial de la Comptabilité

Tous les quatre ans, l'ensemble des professionnels du chiffre se mobilise à l'occasion du congrès mondial de la comptabilité. Cette année, le congrès organisé par l'IFAC se déroulera du 13 au 16 novembre 2006, à Istanbul (Turquie) et aura pour thème "générer la croissance économique et la stabilité mondiale" (www.wcoa2006istanbul.org.tr 🇹🇷)

19e Assises des Commissaires aux Comptes

Les 19e Assises du commissariat aux comptes se dérouleront à Deauville, les 8 et 9 décembre 2006. Le thème envisagé est "Commissariat aux comptes : l'évolution de notre pratique professionnelle" (www.cncc.fr 🇫🇷)

Philippe Danjou nouveau membre de l'IASB

Le 12 juin 2006, les Trustees de l'IASCF ont annoncé la nomination de Philippe Danjou (directeur du service des affaires comptables de l'AMF) comme membre de l'IASB, à compter du mois de novembre 2006. Son mandat prendra fin le 30 juin 2011 (www.iasb.org 🇫🇷)

■ A lire ou à voir... ■

Procédures de l'IFRIC

Les Trustees (membres) de l'IASCF ont publié un projet de manuel des procédures de l'IFRIC - organisme qui vise à promouvoir une application cohérente et rigoureuse des IAS/IFRS - pour appel à commentaires. Ce projet a pour objectif principal l'amélioration de son processus d'élaboration des interprétations. **Pour en savoir plus** 📄

Participation de l'EFRAG au projet de convergence IASB/FASB

L'IASB et l'EFRAG se sont réunis pour la première fois en avril 2006, en vue de la préparation de la réunion entre l'IASB et le FASB, dans le cadre du processus de convergence que ces deux derniers organismes ont initié. **Pour en savoir plus** 📄

Normes, interprétations et amendements adoptés en Europe

L'EFRAG a publié une synthèse (à jour au 18 mai 2006) des normes, interprétations et amendements adoptés au niveau européen. **Pour en savoir plus** 📄

